

RAPPORT

DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE POUR L'ANNÉE 2022-2023

SUIVI DES
RECOMMANDATIONS
2021-2022

Vérificateur général du Québec
Commissaire au développement durable

Cette publication
est rédigée par le



Québec

750, boulevard Charest Est, bureau 300
Québec (Québec) G1K 9J6
Tél. : 418 691-5900

Montréal

770, rue Sherbrooke Ouest, bureau 1920
Montréal (Québec) H3A 1G1
Tél. : 514 873-4184

Internet

Courriel : verificateur.general@vgq.qc.ca
Site Web : www.vgq.qc.ca

Suivez-nous sur nos médias sociaux



Le rapport est disponible dans notre site Web.

Protection des droits de propriété intellectuelle du Vérificateur général du Québec

Quiconque peut, sans autorisation ni frais, mais à la condition de mentionner la source, reproduire sous quelque support des extraits de ce document, sauf s'il le fait à des fins de commercialisation. Dans ce cas, une autorisation préalable doit être obtenue auprès du Vérificateur général.

Dépôt légal – 2022

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISSN 2564-1425 (version imprimée)

ISSN 2564-1433 (version PDF)

ISBN 978-2-550-93156-0 (version imprimée)

ISBN 978-2-550-93157-7 (version PDF)



Québec, décembre 2022

Présidence de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement, bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A3

Madame,
Monsieur,

Je vous transmets le suivi 2021-2022 de l'application des recommandations du Vérificateur général du Québec et de la commissaire au développement durable. Ce rapport fait partie du *Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2022-2023*.

Il fait état de notre appréciation des actions menées par les ministères et organismes pour donner suite aux recommandations que nous avons formulées dans nos rapports d'audit. Il présente aussi notre appréciation de l'application de recommandations formulées par la Commission de l'administration publique.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

La vérificatrice générale,

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice

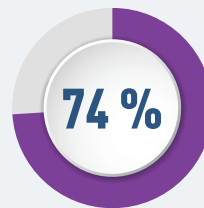
VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

16 plans d'action analysés

100 % des plans respectent les exigences

Suivi de **136 recommandations** provenant
de **17** rapports d'audit de performance ou d'audit financier

**Pourcentage des recommandations appliquées
ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants**



BILAN DU SUIVI POUR 2021-2022

Pourcentage des recommandations du Vérificateur général
et du précédent commissaire au développement durable
appliquées ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants

Suivi de **3 recommandations** adressées par la Commission de l'administration
publique à un ministère à la suite d'un audit de performance



Taux d'application 100 %

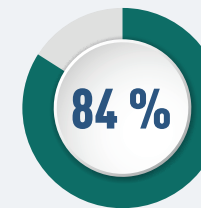
COMMISSAIRE AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

4 plans d'action analysés

75 % des plans respectent les exigences

Suivi de **70 recommandations** provenant de
8 rapports d'audit de performance

**Pourcentage des recommandations appliquées
ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants**



Cible pour 2021-2022 **80 %** → Résultat pour 2021-2022 **78 %**

Suivi de **1 recommandation** adressée par la Commission de l'administration
publique à un ministère à la suite d'un audit de performance



Taux d'application 100 %

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	1
Chapitre 1	Suivi des recommandations – Vérificateur général.....	3
Chapitre 2	Suivi des recommandations – Commissaire au développement durable ..	33
Annexes	53

INTRODUCTION

La mission du Vérificateur général du Québec est de contribuer, par ses audits et ses autres travaux, au contrôle parlementaire de la gestion des fonds, des biens et des services publics, au bénéfice de la population québécoise.

Il est assisté dans ses fonctions relatives à l'audit en matière de développement durable par la commissaire au développement durable.

Leurs travaux donnent lieu à des rapports déposés à l'Assemblée nationale qui contiennent des recommandations. Le suivi annuel de l'application de ces recommandations demeure le moyen privilégié pour évaluer les retombées des travaux du Vérificateur général et de la commissaire au développement durable.

Au printemps 2021, le processus de suivi de l'application des recommandations en audit de performance a été actualisé afin notamment d'en améliorer l'efficacité. Le nouveau processus s'applique rétroactivement aux rapports publiés à partir de l'automne 2020. Un sommaire des principaux changements est présenté ci-après.

	Ancien processus (Rapports publiés jusqu'au printemps 2020)	Nouveau processus (Rapports publiés à partir de l'automne 2020)
Rencontre d'accompagnement avec le responsable de la coordination du plan d'action et les principaux responsables des actions	s. o.	Oui
Rencontres d'étape avec le haut dirigeant et possiblement les instances de gouvernance	s. o.	<ul style="list-style-type: none">■ 12 mois après la publication du rapport■ 24 mois après la publication du rapport (s'il y a lieu)¹
Fréquence du suivi des états d'avancement au cours des trois ans après la date de dépôt du rapport	3 états d'avancement <ul style="list-style-type: none">■ Suivi annuel à la date anniversaire de dépôt du rapport	2 états d'avancement <ul style="list-style-type: none">■ 18 mois après le dépôt du rapport■ 36 mois après le dépôt du rapport

1. Cette rencontre d'étape a lieu si le Vérificateur général ou la commissaire au développement durable a des préoccupations relatives à la mise en œuvre du plan d'action lors du suivi de l'état d'avancement 18 mois après la date de dépôt du rapport.

De plus, le Vérificateur général du Québec a conçu un guide à l'intention des entités pour les soutenir dans l'élaboration de leurs plans d'action et la production de leurs états d'avancement. Cette initiative permettra de favoriser l'uniformité des documents soumis par les entités et d'améliorer leur niveau de qualité. Ce guide précise également le déroulement des phases du nouveau processus de suivi des recommandations de même que les exigences à partir desquelles le Vérificateur général et la commissaire au développement durable forment leur appréciation du plan d'action et de l'application des recommandations.

Le présent rapport fait part des travaux de suivi des recommandations réalisés au cours de l'exercice 2021-2022.

Les changements apportés au processus ont eu pour effet de diminuer le nombre de recommandations suivies en 2021-2022. Ainsi, le suivi de l'état d'avancement des plans d'action des rapports de l'automne 2020 sera réalisé au cours de l'année 2022-2023 au lieu de 2021-2022 comme le prévoyait l'ancien processus.

Par ailleurs, pour la deuxième année consécutive, nous présentons les résultats des travaux de suivi des recommandations sous la forme d'un rapport distinct déposé à l'Assemblée nationale.

Le chapitre 1 contient les travaux du Vérificateur général. Le chapitre 2 présente ceux de la commissaire au développement durable.

SUIVI DES RECOMMANDATIONS
VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

1

ÉQUIPE

Jacques Hébert

Vérificateur général adjoint

Isabelle Savard

Directrice du soutien
aux opérations
en audit de performance

Jean-Louis Mbadinga

Stéphane Michaud

Lyne Tremblay

SIGLES

CAP	Commission de l'administration publique
CPE	Centre de la petite enfance
CPMT	Commission des partenaires du marché du travail
CSS	Centre de services scolaire
DPJ	Directeur de la protection de la jeunesse
IQ	Investissement Québec
MCC	Ministère de la Culture et des Communications
MEQ	Ministère de l'Éducation du Québec
MFQ	Ministère des Finances du Québec
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
MTMD	Ministère des Transports et de la Mobilité durable
SAQ	Société des alcools du Québec
SCT	Secrétariat du Conseil du trésor

TABLE DES MATIÈRES

Mise en contexte	7
Conformité des plans d'action des entités aux exigences du Vérificateur général du Québec	8
Pourcentage d'application des recommandations	11
Suivi des recommandations de la Commission de l'administration publique	21
Information détaillée	23

Mise en contexte

1 Dans le présent chapitre, le Vérificateur général rend compte des résultats relatifs :

- à l'analyse de 16 plans d'action produits par les ministères et organismes à la suite de rapports d'audit de performance ou d'autres publications comportant des recommandations déposés à l'Assemblée nationale en juin et en novembre 2021 ;
- au suivi de l'application de :
 - 136 recommandations publiées dans 17 rapports de février 2016 à juin 2020 ;
 - 3 recommandations de la Commission de l'administration publique (CAP) en lien avec les travaux d'audit du Vérificateur général, publiées dans 2 rapports sur l'imputabilité des sous-ministres et des dirigeants d'organismes publics de la CAP.

2 Pour réaliser ces travaux de suivi, le Vérificateur général a entre autres analysé les états d'avancement produits par les ministères et organismes audités afin d'en apprécier le caractère plausible.

3 Le Vérificateur général a également établi le taux d'application des recommandations en calculant le pourcentage des recommandations appliquées ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants.

4 Les résultats des travaux d'analyse des plans d'action et des états d'avancement par ministères ou organismes sont présentés dans la section Information détaillée. Le processus de suivi de l'application des recommandations, les exigences à l'égard de l'analyse des plans d'action, les balises ayant permis d'apprécier le degré d'application des recommandations à partir des états d'avancement sont présentés en annexe.

Plan d'action

Un plan d'action présente notamment les actions prévues par le ministère ou l'organisme audité pour corriger les lacunes relevées lors de l'audit de performance.

État d'avancement

Le ministère ou l'organisme audité produit un état d'avancement de son plan d'action visant l'application des recommandations qui lui ont été adressées. Il doit notamment dresser un état de situation des actions entreprises, joindre la documentation à l'appui de ces actions et fournir sa propre évaluation de l'application des recommandations.

Pourcentage des recommandations appliquées ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants

Il s'agit du nombre de recommandations qui ont été jugées appliquées ou qui ont donné lieu à des progrès satisfaisants par rapport au nombre de recommandations suivies durant l'année. Certaines recommandations sont exclues de ce calcul, notamment celles qui sont jugées caduques ou sans objet, celles qui ont été appliquées au cours d'une année précédente et celles dont le suivi a été reporté à une autre année.

Conformité des plans d'action des entités aux exigences du Vérificateur général du Québec

La totalité des 16 plans d'action analysés répondent aux exigences.

5 Le plan d'action réalisé par les ministères et organismes audités est la pierre d'assise de la prise en charge des recommandations du Vérificateur général. L'analyse de ce plan d'action permet de déterminer s'il est plausible que les actions prévues répondent aux recommandations formulées, et ce, afin de corriger les lacunes soulevées dans le rapport d'audit.

6 Pour chaque rapport d'audit, le Vérificateur général présente aux entités auditées ses exigences concernant l'élaboration de leurs plans. Ainsi, tout plan d'action produit par une entité auditée doit répondre aux critères suivants :

- des actions complètes, pertinentes et suffisantes ;
- un responsable de la coordination du plan d'action ;
- un responsable pour chacune des actions ;
- des échéances réalistes ;
- un indicateur pertinent pour chaque action, qui permet de mesurer la réalisation de celle-ci ou ses effets.

7 Sur les 16 plans d'action analysés, tous respectent les exigences établies. Le tableau 1 présente les résultats de cette analyse. La section Information détaillée présente plus d'information au sujet des plans d'action.

TABLEAU 1 Respect des exigences dans les plans d'action des ministères et organismes audités

Publication des rapports d'audit	Rapports d'audit publiés ¹	Plans d'action analysés ²	Plans d'action respectant les exigences
Juin 2021	5	9	9
Novembre 2021	6	7	7
Total	11	16	16

1. Ce nombre inclut une étude comportant des recommandations.

2. Une ou plusieurs entités peuvent faire l'objet de recommandations dans un même rapport d'audit de performance. Ainsi, plusieurs plans d'action peuvent être produits à la suite d'un seul rapport d'audit.

8 Les prochains paragraphes présentent des éléments d'intérêt portant sur un des 16 plans d'action analysés cette année, soit celui du ministère de la Cybersécurité et du Numérique. De plus, des commentaires sont formulés sur un plan d'action modifié par le ministère de la Famille et analysé par le Vérificateur général en 2021-2022.

Cybersécurité (étude publiée en novembre 2021)

9 Les recommandations de l'étude sur la cybersécurité publiée par le Vérificateur général visaient trois entités détenant des renseignements personnels et confidentiels sur la population québécoise. Le Secrétariat du Conseil du trésor a intégré les recommandations du Vérificateur général adressées aux entités dans un seul plan d'action portant sur l'amélioration de la gestion de la cybersécurité au sein de l'appareil gouvernemental. La réalisation de ce plan a été confiée au ministère de la Cybersécurité et du Numérique.

10 Le plan d'action présenté par le ministère de la Cybersécurité et du Numérique a été analysé et il respectait les exigences établies.

Accessibilité aux services de garde éducatifs à l'enfance (rapport d'audit publié en octobre 2020)

11 En 2021-2022, le Vérificateur général a analysé le plan d'action du ministère de la Famille, élaboré en réponse aux recommandations émises dans le rapport d'audit de performance sur l'accessibilité aux services de garde éducatifs à l'enfance. Ce plan a connu d'importantes modifications depuis sa transmission à la Commission de l'administration publique. Nous présentons ci-après des éléments d'intérêt portant sur les changements apportés au plan d'action du ministère de la Famille.

12 En juin 2022, à la suite de la sanction du projet de loi 1 modifiant la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* ainsi que de la décision de rapatrier le guichet d'accès aux places en service de garde au sein de l'appareil gouvernemental, le ministère a transmis au Vérificateur général un plan révisé dans lequel plusieurs actions étaient modifiées ou retardées.

13 Nous accueillons favorablement l'engagement du ministère pour un meilleur encadrement du réseau en vue d'un accès équitable aux services de garde éducatifs pour tous les enfants, dont les plus vulnérables. Cependant, la nouvelle stratégie qu'il a établie implique que des actions déterminantes visant à assurer un accès équitable aux services de garde, soit l'entrée en vigueur d'un règlement et la mise en œuvre du Programme d'accès équitable aux services de garde éducatifs à l'enfance, ne seront pas mises en place avant décembre 2024. Par ailleurs, aucune mesure compensatoire n'a été prévue d'ici là, sauf pour certaines clientèles vulnérables, de sorte que, pour une proportion importante d'enfants, l'équité d'accès ne pourra pas être assurée avant encore une longue période.

14 De plus, comme plusieurs lacunes seront corrigées par un règlement et des modalités d'encadrement qui restent à définir, ces éléments feront l'objet d'une attention particulière lors de nos suivis de l'état d'avancement du plan d'action.

15 Enfin, contrairement à ce qui était indiqué dans son plan initial, le ministère a décidé de ne plus établir de cible quant à la proportion de places à créer dans les centres de la petite enfance (CPE) et les garderies subventionnées. Selon le ministère, l'objectif ultime est de compléter le réseau afin que chaque enfant ait une place qui réponde à ses besoins, peu importe le type d'installation. Le ministère nous a également indiqué que, la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* ayant été modifiée afin d'accorder une priorité à la création des CPE, établir une cible quant au type de services de garde subventionnés à développer devient caduc.

Pourcentage d'application des recommandations

Le pourcentage des recommandations appliquées ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants est de 74 %.

16 Le Vérificateur général analyse les états d'avancement de l'application des recommandations produits par les ministères et organismes audités. À cet égard, des procédés d'analyse appropriés sont employés afin d'apprécier le caractère plausible de l'information fournie par le ministère ou l'organisme, sans toutefois entreprendre de travaux d'audit détaillés.

17 En 2021-2022, le Vérificateur général a analysé 36 états d'avancement produits par les ministères et organismes, pour un total de 136 recommandations. Ces états d'avancement étaient en lien avec 17 rapports d'audit de performance ou d'audit financier publiés au cours des dernières années.

18 Le tableau 2 présente les travaux effectués au cours de l'année et le pourcentage des recommandations suivies un an, deux ans et trois ans ou plus après la publication d'un rapport d'audit qui ont été appliquées ou ont donné lieu à des progrès satisfaisants. Les résultats des travaux par ministères ou organismes sont présentés dans la section Information détaillée.

TABLEAU 2 Portrait des travaux et pourcentage d'application des recommandations suivies en 2021-2022

Délai depuis la publication du rapport d'audit	Rapports d'audit visés	Ministères et organismes visés ¹	Recommandations suivies	Pourcentage d'application des recommandations ²
Un an	2	4	23	87 %
Deux ans	7	19	62	74 %
Trois ans ou plus	8	13	51	69 %
Total	17	36	136	74 %

1. Les ministères et organismes qui ont été audités plus d'une fois sont comptabilisés autant de fois qu'ils ont été audités. En fait, 33 ministères et organismes différents ont été audités à une ou à plusieurs reprises dans les rapports ayant fait l'objet d'un suivi en 2021-2022.

2. Il s'agit du pourcentage des recommandations appliquées ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants au cours de l'année 2021-2022.

19 Le pourcentage d'application des recommandations en 2021-2022 (74 %) est inférieur à celui de 2020-2021 (78 %) ainsi qu'à celui correspondant à la cible de 2021-2022 (80 %). Cette baisse s'explique notamment par des taux d'application des recommandations de 50 % ou moins pour deux rapports d'audit liés au secteur de la santé et des services sociaux, soit *Services chirurgicaux* et *Protection de la jeunesse : gestion des interventions à la suite d'un signalement à un directeur de la protection de la jeunesse*. La mise en œuvre des plans d'action dans ce secteur a été affectée par la pandémie de COVID-19.

20 Dans les commentaires qui suivent, nous présentons davantage d'information sur les faibles taux d'application des recommandations de ces deux rapports d'audit réalisés dans le secteur de la santé et des services sociaux. Nous présentons aussi d'autres éléments d'intérêt identifiés lors de l'analyse des états d'avancement des ministères et organismes.

Suivi un an après la publication du rapport

Sauvegarde et valorisation du patrimoine immobilier (rapport d'audit publié en juin 2020)

21 Dans son rapport sur le suivi des recommandations 2020-2021, le Vérificateur général soulignait que le ministère de la Culture et des Communications (MCC) avait rapidement soumis le projet de loi 69 modifiant la *Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* à l'Assemblée nationale. Ce projet de loi a été adopté à l'unanimité le 25 mars 2021 et les modifications à cette loi sont entrées en vigueur le 1^{er} avril 2021.

22 Les changements apportés à la *Loi sur le patrimoine culturel* et à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* obligent, par exemple, le ministère à élaborer et à diffuser une méthode d'évaluation patrimoniale, ce qui devrait permettre de définir les différentes notions d'intérêt patrimonial. Ces changements visent également à favoriser la sauvegarde des immeubles patrimoniaux inventoriés qui n'ont pas obtenu de statut de protection. Ainsi, la réalisation d'un inventaire étant maintenant obligatoire pour les MRC, les municipalités devront en tenir compte pour adopter des règlements sur l'entretien et le contrôle des démolitions destinés à protéger les immeubles patrimoniaux.

MRC

Une MRC, ou municipalité régionale de comté, regroupe toutes les municipalités d'un même territoire d'appartenance formant une entité administrative.

23 Pour ce qui est de notre analyse de l'état d'avancement du plan d'action du MCC, nous jugeons que trois des neuf recommandations ont donné lieu à des progrès insatisfaisants.

24 Par exemple, les actions prévues par le MCC accusent un certain retard par rapport aux échéances fixées pour la recommandation visant à promouvoir le patrimoine dans le but de sensibiliser les citoyens et l'ensemble des acteurs du milieu à sa valeur inestimable et irremplaçable. De plus, pour s'assurer que l'ensemble des principaux intéressés intègrent, dans leurs pratiques de gestion, les nouveaux outils prévus dans la *Loi sur le patrimoine culturel* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le ministère devra aller au-delà de la promotion par de courtes fiches informatives sur ces outils. Il devra entre autres s'assurer que les principaux intéressés comprennent la valeur de ces outils et qu'ils les utilisent conformément aux objectifs fixés.

25 Enfin, pour favoriser l'application efficace des nouvelles dispositions législatives, le MCC devra poursuivre ses efforts pour élaborer et diffuser une stratégie d'intervention en matière de sauvegarde et de valorisation du patrimoine immobilier, qui devra comprendre minimalement une vision claire et les résultats à atteindre.

Suivi deux ans après la publication du rapport

Rémunération des hauts dirigeants (rapport d'audit publié en mai 2019)

26 En 2020-2021, le Vérificateur général a effectué un suivi auprès de 5 des 11 entités qui avaient fait l'objet de recommandations dans le rapport d'audit *Rémunération des hauts dirigeants*. En 2021-2022, des travaux de suivi ont été réalisés auprès de 8 entités, y compris 2 entités qui étaient également concernées par le suivi de 2020-2021. Soulignons que, parmi ces 8 entités, 2 sociétés d'État n'avaient pas adhéré à toutes les recommandations lors de la publication de notre rapport en 2019 : la Société des alcools du Québec (SAQ) n'avait adhéré qu'à une recommandation sur les quatre qui lui avaient été adressées et Investissement Québec (IQ) n'avait adhéré à aucune recommandation. IQ n'a d'ailleurs pas produit de plan d'action pour répondre à nos recommandations.

27 Il est à noter qu'une des recommandations formulées aux entités concernées était de rendre compte de l'ensemble des composantes de la rémunération de leurs hauts dirigeants dans leur rapport annuel de gestion et lors de l'étude des crédits. Par exemple, les sommes consenties en indemnité de départ n'étaient pas divulguées et les justifications invoquées par la SAQ étaient qu'une indemnité de départ ne correspond pas à la définition de la rémunération, puisqu'il ne s'agit pas d'un montant accordé en échange d'un travail, mais plutôt d'une somme destinée à indemniser quelqu'un d'un dommage subi. Toutefois, la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* a été modifiée en 2022 afin de préciser qu'il s'agissait d'un élément de la rémunération qui devait être divulgué tout comme notamment : la rémunération de base et incitative ainsi que les bonis de signature. Cette modification législative devrait obliger ces entités à apporter des améliorations significatives permettant plus de transparence et une plus grande imputabilité des décideurs.

28 De plus, nous jugeons les progrès insatisfaisants à l'égard d'une recommandation adressée à la SAQ. En 2019, la SAQ n'avait aucune politique d'indemnité pour encadrer le départ de ses vice-présidents. Bien qu'elle n'ait pas adhéré à notre recommandation en lien avec cette lacune, la SAQ a tout de même établi des balises concernant les indemnités de départ. Toutefois, certaines de celles-ci sont discutables puisqu'elles sont incohérentes avec les balises gouvernementales s'appliquant aux hauts dirigeants nommés par le gouvernement. Par exemple, la politique de la SAQ suggère automatiquement l'équivalent de 26 semaines, peu importe le nombre d'années de service, et un maximum pouvant atteindre, dans certaines conditions, 78 semaines de salaire. De leur côté, les balises gouvernementales prévoient 1 mois de traitement par année de service pour un maximum de 12 mois. La SAQ nous a répondu qu'elle avait « établi des balises en cas de congédiement sans cause juste et suffisante permettant d'établir le montant d'une indemnité tenant lieu de préavis raisonnable et ce, conformément à la jurisprudence et aux dispositions du Code civil du Québec qui prévoit que le préavis doit tenir compte de la nature de l'emploi, des circonstances particulières dans lesquelles il s'exerce et de la durée de la prestation de travail, de l'âge et de la rémunération globale ».

29 Par ailleurs, le 22 décembre 2021, le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) a publié un communiqué à l'intention des premiers dirigeants des organismes hors fonction publique afin de les informer de lignes directrices concernant la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des hauts dirigeants qui ne sont pas nommés par le gouvernement. Ces balises donnent certaines précisions, notamment en ce qui a trait aux indemnités de départ. Afin qu'il s'assure de l'intégration de ces lignes directrices par les entités visées, le suivi de la recommandation adressée au SCT par le Vérificateur général sera réalisé au cours des prochaines années.

Bâtiments scolaires : qualité et disponibilité (rapport d'audit publié en novembre 2019)

30 Bien qu'un certain temps soit nécessaire pour voir des changements significatifs en ce qui a trait à la réfection de bâtiments scolaires et à l'ajout d'espace permettant de répondre aux besoins, nous avons constaté peu de progrès à l'égard de deux recommandations adressées en novembre 2019 au ministère de l'Éducation du Québec (MEQ)¹. Ces recommandations ont une portée directe pour que les élèves et le personnel enseignant disposent d'un environnement sain et de qualité, et ce faible progrès pourrait faire en sorte que les lacunes observées perdurent au-delà d'un délai raisonnable.

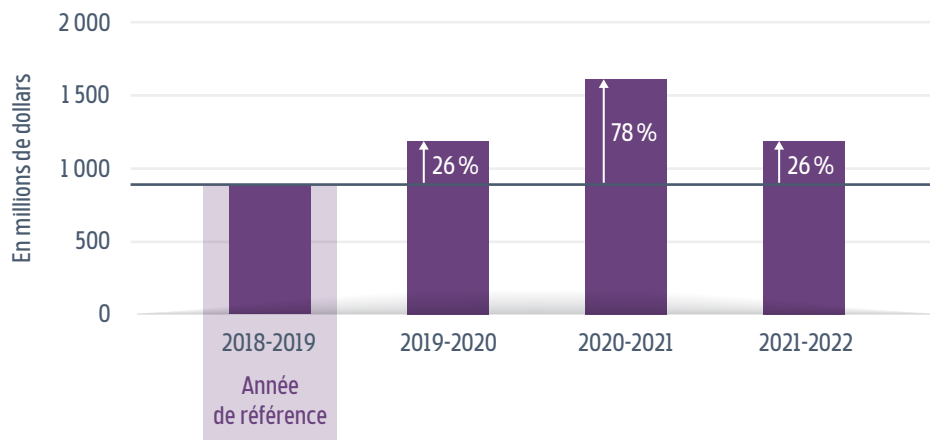
31 Pour l'une de ces deux recommandations, qui concerne le maintien et l'entretien des bâtiments scolaires, les progrès ont été jugés insatisfaisants principalement parce que leur état s'est détérioré depuis la publication de notre rapport, et ce, malgré un objectif fixé par le MEQ dans son plan stratégique 2019-2023, soit que 50 % des bâtiments scolaires soient considérés comme étant dans un état satisfaisant. En effet, le taux est passé de 46 % en 2019 à 41 % en 2022. Comme le ministère l'avance et l'a expliqué dans le Plan québécois des infrastructures 2022-2032, l'uniformisation des inspections effectuée par le MEQ en 2021-2022 pourrait expliquer la difficulté à réaliser cet objectif stratégique. Cependant, il ne dispose pas d'information pour appuyer ses dires. De plus, certaines actions donnent peu de résultats ou tardent à en produire. Voici quelques exemples :

- Lors de notre audit, nous avons observé que le pourcentage des sommes consenties pour le maintien des bâtiments scolaires était presque toujours inférieur à 2 % de la valeur de remplacement, le seuil minimal recommandé pour leur conservation en bon état. Il est à noter que ces sommes doivent être autorisées par le Conseil du trésor. Depuis 2019, ce seuil a été atteint une seule fois, soit en 2020-2021, où le taux s'élevait à 2,3 %. Il s'agit toutefois d'un résultat exceptionnel dû à des investissements qui ont été devancés pour favoriser la relance de l'économie québécoise à la suite de la pandémie. En 2021-2022, les investissements représentaient 1,4 % de la valeur de remplacement.

1. Au moment de la publication du rapport d'audit, il s'agissait du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

- Les sommes autorisées pour le maintien des bâtiments scolaires ont été, chaque année, supérieures à celles de 2018-2019 (de 26 à 78 % de plus selon l'année, comme l'illustre la figure 1). Cependant, comme cela a été le cas à l'époque, elles ne sont pas toutes dépensées. Au 30 juin 2019 et au 30 juin 2020, les sommes dépensées par les centres de services scolaires² (CSS) pour le maintien des bâtiments scolaires représentaient 72 % des sommes totales autorisées par le MEQ, ce qui est inférieur au résultat de juin 2018, qui était de 74 %. Pourtant, dans le plan d'action produit à la suite de notre rapport, le ministère prévoyait augmenter ce taux, entre autres par des annonces budgétaires couvrant une période de trois ans et fournissant ainsi plus de prévisibilité aux CSS au moment de la planification de leurs travaux de maintien d'actifs. Ces annonces ont été faites pour la première fois en 2021-2022. Ce nouveau procédé pourrait contribuer à améliorer la situation dans les prochaines années.

FIGURE 1 Sommes consenties aux centres de services scolaires pour le maintien des bâtiments scolaires



- Enfin, le MEQ ne connaît pas l'inventaire des travaux de maintien des bâtiments scolaires qui ont été réalisés par les CSS par rapport à ceux initialement prévus. Il est donc difficile de déterminer si les 1 189,2 millions de dollars additionnels consentis pour le maintien des bâtiments entre 2019-2020 et 2021-2022 par rapport aux sommes de 2018-2019 ont permis d'exécuter les travaux prévus ou s'ils ont servi à éponger l'augmentation des coûts dans l'industrie de la construction.

2. Au moment de la publication du rapport d'audit, il s'agissait de commissions scolaires.

32 En ce qui concerne la deuxième recommandation ayant donné lieu à des progrès insatisfaisants, le MEQ devait s'assurer que les projets d'ajout d'espace permettent de répondre aux besoins en temps opportun. Depuis notre audit, il manque toujours plusieurs espaces pour que soient comblés les besoins des écoles primaires et secondaires. En effet, le ministère estime qu'au primaire, il manquera plus de 600 classes en 2023-2024 et plus de 300 en 2025-2026 à la suite des ajouts d'espace. Cette estimation ne tient toutefois pas compte des maternelles 4 ans, qui ajoutent un besoin d'environ 1 000 autres classes. Pour ce qui est du secondaire, le ministère prévoit qu'il manquera plus de 25 000 places-élèves en 2028-2029 et plus de 14 000 en 2030-2031.

33 De plus, en 2019, nous avons observé que des projets étaient présentés plusieurs fois au ministère avant que leur financement ne soit autorisé. En 2022, le MEQ ne suit toujours pas le délai moyen établi entre la présentation d'un projet dont le besoin est reconnu et l'autorisation de son financement afin de s'assurer de répondre aux besoins d'espace en temps opportun. Il a pourtant fixé une cible de 12 mois en moyenne dans son plan d'action. Faire un suivi rigoureux des délais à cet égard est encore plus important dans un contexte où nous observons toujours le refus de plusieurs projets, qui doivent souvent être présentés de nouveau avant d'être priorisés. En effet, les projets recommandés par le MEQ ne sont pas toujours acceptés. Par exemple, en 2021-2022, sur 175 projets recommandés ayant une valeur estimée de 2 603 millions de dollars, seulement 40 ont été annoncés, pour une valeur de 609 millions de dollars.

Protection de la jeunesse : gestion des interventions à la suite d'un signalement à un directeur de la protection de la jeunesse (rapport d'audit publié en novembre 2019)

34 Dans son rapport d'audit, le Vérificateur général recommandait aux directeurs de la protection de la jeunesse (DPJ) de respecter les délais d'accès aux services établis pour corriger une situation qui compromet la sécurité et le développement de l'enfant. Bien que les établissements audités aient déployé des efforts en ce sens, les délais moyens calculés pour la presque totalité des étapes ne sont toujours pas conformes aux standards. À cet égard, il est important de mentionner que la pandémie de COVID-19 ainsi que les défis de recrutement et de rétention de main-d'œuvre ont eu des impacts sur la capacité des établissements à atteindre leurs cibles.

35 En ce qui concerne le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), le 1^{er} décembre 2021, le ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux a déposé le projet de loi 15, qui est devenu la *Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions législatives*, sanctionnée le 26 avril 2022. Celle-ci comporte plusieurs dispositions qui pourraient avoir des impacts positifs sur l'application des recommandations du Vérificateur général. Par exemple, cette loi prévoit que les DPJ devront veiller au maintien de bonnes pratiques et allouer des ressources leur permettant d'exercer adéquatement leurs responsabilités. De plus, elle stipule que les conseils d'administration des établissements devront entendre les DPJ chaque trimestre pour que ces derniers rendent compte de leurs résultats.

36 Enfin, cette loi prévoit la création d'un poste de directeur national de la protection de la jeunesse. La personne occupant ce poste aura notamment comme responsabilités de déterminer les normes de pratique clinique en matière de protection de la jeunesse, d'offrir du soutien aux DPJ et d'exercer des contrôles à l'égard des interventions en protection de la jeunesse.

37 En somme, cette loi est une bonne assise pour la mise en application de plusieurs recommandations du Vérificateur général.

Suivi trois ans ou plus après la publication du rapport

Rapport mensuel des opérations financières (rapport publié à l'hiver 2016)

38 Dans son rapport d'audit intitulé *Rapport mensuel des opérations financières*, le Vérificateur général a adressé six recommandations au ministère des Finances du Québec (MFQ). Quatre de ces recommandations avaient donné lieu à des progrès satisfaisants lors de notre suivi effectué en 2019. Deux d'entre elles sont maintenant appliquées. En effet, le MFQ a bonifié son processus de production du rapport mensuel en offrant aux entités des formations et des guides plus à jour. Il a également renforcé sa vigie des meilleures pratiques et mis en place des procédés d'analyse afin de valider la cohérence des données financières.

39 Concernant la troisième de ces recommandations, dont l'objectif était de favoriser une meilleure fiabilité et une meilleure précision de l'information, les progrès sont restés satisfaisants. En effet, le MFQ intègre dorénavant au rapport mensuel les données réelles trimestrielles des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation, ce qui représente une très grande amélioration. Il effectue aussi des analyses et des contrôles concernant la fiabilité des données.

40 Toutefois, le MFQ doit s'assurer que ces éléments permettront d'identifier plus rapidement les ajustements nécessaires aux résultats prévus plutôt que de les constater uniquement en fin d'année. L'année 2020-2021, marquée par la pandémie de COVID-19, n'a pas permis d'atteindre cet objectif.

41 En effet, le rapport mensuel de février 2021, soit le dernier rapport mensuel de l'exercice 2020-2021 puisque celui de mars 2021 n'a pas été publié en raison de la pandémie, prévoyait un solde budgétaire déficitaire de 12 milliards de dollars. Un mois après sa publication, soit le 23 juin 2021, le MFQ a annoncé une amélioration de ce solde de 2 milliards de dollars. Finalement, le solde budgétaire déficitaire pour l'année 2020-2021 s'est établi à 7,5 milliards de dollars, soit 4,5 milliards de dollars de moins que prévu dans le rapport mensuel de février 2021. Cette réévaluation de 4,5 milliards de dollars s'est également reflétée dans la prévision du déficit comptable des états financiers consolidés du gouvernement.

42 Un autre exemple concerne l'année 2021-2022. Le solde budgétaire déficitaire prévu dans le rapport mensuel de janvier 2022 était de 7,4 milliards de dollars. Ce solde déficitaire a été revu à la baisse de 2,8 milliards de dollars dans le rapport mensuel de février 2022 pour finalement être revu une nouvelle fois à la baisse de 4,3 milliards de dollars dans le rapport de mars 2022, ce qui correspond à un ajustement de 7,1 milliards de dollars en deux mois.

43 Pour ce qui est de la quatrième des recommandations, qui portait sur le délai moyen de publication du rapport mensuel, les progrès sont également demeurés satisfaisants. Le MFQ avait été en mesure de le faire passer de 85 jours à environ 70 en 2017-2018 et en 2018-2019. Depuis, le délai moyen de publication s'est dégradé, allant jusqu'à plus de 100 jours à 4 reprises en 2020-2021 et à 3 reprises en 2021-2022. Bien que le délai moyen ait été ramené à 83 jours pour la publication des rapports mensuels de novembre 2021 à février 2022, il a été de plus de 90 jours pour ces deux années. Selon le ministère, cette situation s'explique en partie par l'incidence de la pandémie sur les opérations financières et l'utilisation de la même méthode de consolidation (ligne par ligne) que celle employée dans les états financiers consolidés du gouvernement.

44 De tels délais ne permettent pas de fournir les informations en temps opportun pour qu'elles soient utiles. Conscient de cette situation, le MFQ a entrepris à l'automne 2021 un projet dont l'objectif est l'optimisation du processus de préparation et de publication du rapport mensuel, ce qui inclut la réduction du délai de production de 25 %. La mise en œuvre de ce projet est prévue pour l'automne 2022. Compte tenu de ces actions en cours et du fait que le délai a commencé à raccourcir, nous avons jugé les progrès satisfaisants. Nous encourageons toutefois le MFQ à viser un délai de production se situant entre 60 et 70 jours.

45 Quant aux deux recommandations ayant donné lieu à des progrès insatisfaisants en 2019, celle portant sur l'amélioration du degré de comparabilité de l'information publiée dans le rapport mensuel a été scindée en deux volets, ce qui porte le nombre total de recommandations suivies à sept en 2021-2022.

46 Pour le premier volet, dont les progrès sont jugés satisfaisants, le MFQ présente maintenant de l'information sous une forme comparable à celle utilisée dans les états financiers consolidés du gouvernement, à l'exception de la présentation des dépenses par portefeuilles. En effet, ainsi qu'il est mentionné dans le rapport *Audit des états financiers consolidés du gouvernement 2020-2021 incluant certains travaux liés à la pandémie*, publié en mars 2022, c'est la présentation des dépenses par portefeuilles qui est mise en évidence dans le rapport mensuel. Afin d'améliorer la comparabilité entre les prévisions budgétaires et les résultats réels de l'ensemble des documents du cycle budgétaire, notamment ceux du rapport mensuel, le MFQ a l'intention de présenter les résultats du gouvernement par portefeuilles dans les Comptes publics 2022-2023.

47 Quant au deuxième volet, il a été jugé non appliqué, car le MFQ n'a pas adhéré à notre recommandation qui consistait à répartir les prévisions budgétaires en mois ou en trimestres afin qu'elles puissent être comparées aux données réelles pour la même période. Cette présentation permettrait au lecteur de voir si les résultats obtenus pour une période sont conformes aux attentes étant donné que les revenus et les dépenses du gouvernement ne sont pas linéaires tout au long de l'année. Sans cette information, il est difficile de juger du caractère raisonnable du résultat prévu en fin d'année.

48 En ce qui a trait à l'autre recommandation, les progrès sont toujours jugés insatisfaisants. Bien que le MFQ ait bonifié les explications permettant aux utilisateurs d'apprécier les raisons et la provenance des variations significatives entre les prévisions budgétaires et les données réelles, et ajusté les prévisions budgétaires de certains rapports mensuels pour tenir compte de nouveaux renseignements, la révision de celles-ci n'est pas toujours faite au bon moment.

49 En effet, à l'exception du *Portrait de la situation économique et financière 2020-2021*, publié en juin 2020 à cause de la pandémie, les prévisions budgétaires sont révisées une première fois à l'automne, lors de la publication du document *Le point sur la situation économique et financière du Québec*, soit plus de sept mois après le début de l'année financière, ce qui est tard. Une mise à jour plus précise et plus fréquente de ces prévisions, effectuée à tout le moins de façon trimestrielle, augmenterait la transparence des finances publiques.

50 Enfin, la présentation en annexe du budget initial complexifie la comparaison entre celui-ci et les données mensuelles. L'ajout d'une colonne pour intégrer le budget dans les tableaux principaux du rapport mensuel faciliterait la comparaison entre les prévisions et les données réelles.

Commission des partenaires du marché du travail : besoins en développement de la main-d'œuvre (rapport d'audit publié en novembre 2016)

51 Des deux recommandations suivies en 2021-2022 qui ont été adressées à la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT), une a été jugée appliquée et l'autre a donné lieu à des progrès satisfaisants.

52 La recommandation jugée appliquée portait sur la mise en place d'une stratégie d'intervention visant à répondre aux besoins que la CPMT a jugés prioritaires en matière de développement de la main-d'œuvre. À cet égard, celle-ci a notamment précisé ses priorités d'action dans deux documents importants, son plan stratégique 2020-2024 et le rapport *Priorités en développement de compétences de la CPMT*, produit en mars dernier, avec la collaboration des 29 comités sectoriels de main-d'œuvre.

53 Pour l'autre recommandation, les progrès ont été jugés satisfaisants. Cette recommandation invitait la CPMT à effectuer un suivi des actions mises en œuvre pour répondre à ces besoins prioritaires, à évaluer les résultats sur la base d'indicateurs pertinents et à en rendre compte. Les actions issues du plan stratégique de la CPMT font l'objet d'un suivi par le biais de son rapport annuel. Quant aux actions qui découleront des priorités en matière de développement des compétences, déterminées en mars 2022, nous encourageons la CPMT à appliquer notre recommandation.

Services chirurgicaux (rapport d'audit publié en mai 2018)

54 Le rapport portant sur les services chirurgicaux visait le ministère de la Santé et des Services sociaux ainsi que trois centres hospitaliers :

- l'Hôpital de Chicoutimi (Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Saguenay–Lac-Saint-Jean) ;
- l'Hôpital général juif (Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal) ;
- l'Hôpital régional de Saint-Jérôme (Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides).

55 Nos travaux de suivi portant sur les états d'avancement préparés par les entités auditées en octobre 2021 nous ont permis de constater que les activités chirurgicales demeuraient fortement influencées par la pandémie de COVID-19 et que des indicateurs de performance des blocs opératoires (taux d'annulation, taux d'utilisation des salles et délais d'attente) révélaient des situations hors normes pour l'année 2020-2021 et une bonne partie de l'année 2021-2022. Par exemple, nous avons noté que les trois établissements audités ont dû fermer leurs salles d'opération de façon beaucoup plus fréquente que ce que nous avons observé pour la période visée par nos travaux d'audit, soit celle de 2013-2014 à 2015-2016. Ces établissements nous ont indiqué que ces fermetures étaient causées notamment par le manque de ressources et une baisse de la disponibilité des lits.

56 La pandémie a aussi eu un impact sur la mise en œuvre des plans d'action des entités auditées, principalement au ministère. En effet, pour huit des neuf recommandations adressées au MSSS, nous avons jugé les progrès insatisfaisants. Par exemple, le ministère n'avait pas terminé l'exercice d'élaboration de mesures d'évaluation de la performance qui permettent d'apprécier la pertinence et l'efficacité des pratiques de la trajectoire chirurgicale. De plus, la mise en place de mécanismes visant à assurer la qualité des données reste à finaliser.

57 Cependant, la pandémie et la pression exercée sur les services chirurgicaux ont également créé un contexte propice à la mise en œuvre de certains changements ou à l'optimisation de pratiques, notamment pour le suivi continu des activités chirurgicales. De plus, le MSSS a publié un nouveau guide des bonnes pratiques au bloc opératoire.

58 Compte tenu de ces divers éléments ainsi que de l'allongement considérable des listes d'attente en chirurgie depuis le début de la pandémie, il est important que notre équipe maintienne une attention particulière à l'égard de la gestion des services chirurgicaux lors de nos prochains travaux de suivi, qui sont prévus au cours de l'année 2023. Sur la base des constats qui seront alors établis, nous déciderons s'il est opportun de procéder à un nouvel audit portant sur la gestion des délais d'attente en chirurgie et toute autre question importante relative à ce sujet.

Suivi des recommandations de la Commission de l'administration publique

Les recommandations suivies ont toutes été appliquées.

59 Pour l'année 2021-2022, le Vérificateur général a suivi trois recommandations formulées par la CAP dans deux de ses rapports sur l'imputabilité des sous-ministres et des dirigeants d'organismes publics. Ces recommandations ont été jugées appliquées. Présentées ci-dessous, elles sont en lien avec deux rapports d'audit de performance.

60 Après l'audition sur le rapport d'audit intitulé *Activités du Centre de gestion de l'équipement roulant*, la CAP a recommandé au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)³ d'inclure, dans son rapport annuel, certaines données concernant la gestion du Centre de gestion de l'équipement roulant. La CAP a également recommandé au MTMD de revoir les échéances des différentes actions prévues à son plan d'action afin d'en accélérer certaines. De plus, elle a demandé au ministère de lui transmettre, ainsi qu'au Vérificateur général, un plan d'action avec les échéances révisées.

61 Quant au rapport d'audit intitulé *Reprise informatique*, la CAP a recommandé au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale⁴ de terminer, dans les meilleurs délais, la mise en place des plans de reprise informatique pour les systèmes d'information considérés comme critiques et de lui transmettre un bilan des travaux menés à cet égard au plus tard le 15 mai 2020.

62 Le tableau 3 présente les travaux de suivi de ces recommandations effectués au cours de l'année par le Vérificateur général.

TABLEAU 3 Portrait de l'application des recommandations de la Commission de l'administration publique en 2021-2022

Rapport d'audit du Vérificateur général	Recommandations			Pourcentage d'application des recommandations ¹
	Suivies	Non appliquées ou ayant donné lieu à des progrès insatisfaisants	Appliquées ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants	
Activités du Centre de gestion de l'équipement roulant	2	0	2	100 %
Reprise informatique	1	0	1	100 %
Total	3	0	3	100 %

1. Il s'agit du pourcentage des recommandations appliquées ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants au cours de l'année 2021-2022.

3. Au moment de la publication du rapport de la CAP, il s'agissait du ministère des Transports du Québec.

4. Le processus de suivi des recommandations de ce rapport a été complété avant que ce ministère ne soit scindé, le 20 octobre 2022.



Information détaillée

Appréciation de la qualité des plans d'action

Application des recommandations
par ministères ou organismes

Application des recommandations de
la Commission de l'administration publique



Appréciation de la qualité des plans d'action

Publication du rapport d'audit	Titre du rapport d'audit ou de la publication	Ministère ou organisme visé	Respect des exigences
Juin 2021	Approvisionnement en produits sanguins et en produits plasmatiques	Héma-Québec	✓
	Gestion des licences d'entrepreneur en construction et tarification	Régie du bâtiment du Québec	✓
	Programme d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres	Ministère de la Sécurité publique	✓
	Projets en technologies de l'information des universités	Ministère de l'Enseignement supérieur	✓
		Université de Sherbrooke	✓
		Université McGill	✓
	Rémunération des médecins : conception et gestion des nouvelles ententes	Ministère de la Santé et des Services sociaux	✓
		Secrétariat du Conseil du trésor	✓
Institut de la pertinence des actes médicaux		✓	
Novembre 2021	Appareils suppléant à une déficience physique	Ministère de la Santé et des Services sociaux	✓
	Centre de services scolaire de Montréal : allocation et gestion des ressources	Centre de services scolaire de Montréal	✓
	Gestion des projets majeurs d'infrastructure	Société québécoise des infrastructures	✓
	Mesures d'aide aux entreprises touchées par la pandémie	Investissement Québec	✓
		Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie ¹	✓
	Registre foncier et cadastre : accès et gestion de l'information foncière	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts ²	✓
	Cybersécurité	Ministère de la Cybersécurité et du Numérique	✓

1. Au moment de la publication du rapport d'audit, il s'agissait du ministère de l'Économie et de l'Innovation.

2. Au moment de la publication du rapport d'audit, il s'agissait du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

Application des recommandations par ministères ou organismes

Ministère ou organisme visé	Prises en compte ¹	Non appliquées	Ayant donné lieu à des progrès insatisfaisants	Ayant donné lieu à des progrès satisfaisants	Appliquées	Appliquées ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants	
						Total	Pourcentage ²
UN AN APRÈS LA PUBLICATION							
Gestion des identités et des accès informatiques (rapport d'audit publié en juin 2020)							
Régie de l'assurance maladie du Québec	6	0	0	6	0	6	100%
Retraite Québec	6	0	0	5	1	6	100%
Secrétariat du Conseil du trésor	2	0	0	1	1	2	100%
	14	0	0	12	2	14	100%
Sauvegarde et valorisation du patrimoine immobilier (rapport d'audit publié en juin 2020)							
Ministère de la Culture et des Communications	9	0	3	6	0	6	67%
	9	0	3	6	0	6	67%
Total après un an	23	0	3	18	2	20	87%

1. Le nombre de recommandations prises en compte et le pourcentage des recommandations appliquées ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants ne prennent pas en compte les recommandations qui ont été appliquées dans les années antérieures et qui n'ont pas été suivies en 2021-2022 ni les recommandations jugées caduques ou sans objet.
2. Il s'agit du pourcentage des recommandations appliquées ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants au cours de l'année 2021-2022.

Ministère ou organisme visé	Prises en compte ¹	Non appliquées	Ayant donné lieu à des progrès insatisfaisants	Ayant donné lieu à des progrès satisfaisants	Appliquées	Appliquées ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants	
						Total	Pourcentage ²
DEUX ANS APRÈS LA PUBLICATION							
Rémunération des hauts dirigeants (rapport d'audit publié en mai 2019)							
Centre de services scolaire de Montréal ³	2	0	1	0	1	1	50 %
Centre de services scolaire de la Capitale ⁴	1	0	0	0	1	1	100 %
Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries ⁵	2	0	1	0	1	1	50 %
Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy ⁶	1	0	0	0	1	1	100 %
Investissement Québec	3	2	0	1	0	1	33 %
Société des établissements de plein air du Québec	1	0	0	0	1	1	100 %
Société des alcools du Québec	4	2	1	1	0	1	25 %
Loto-Québec	4	0	0	3	1	4	100 %
	18	4	3	5	6	11	61 %
Soutien aux ménages à faible revenu et service à la clientèle résidentielle d'Hydro-Québec (rapport d'audit publié en mai 2019)							
Hydro-Québec	6	0	0	6	0	6	100 %
Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie ⁷	1	0	0	1	0	1	100 %
	7	0	0	7	0	7	100 %
Activités du Centre de gestion de l'équipement roulant (rapport d'audit publié en novembre 2019)							
Ministère des Transports et de la Mobilité durable ⁸	8	0	0	8	0	8	100 %
	8	0	0	8	0	8	100 %

1. Le nombre de recommandations prises en compte et le pourcentage des recommandations appliquées ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants ne prennent pas en compte les recommandations qui ont été appliquées dans les années antérieures et qui n'ont pas été suivies en 2021-2022 ni les recommandations jugées caduques ou sans objet.

2. Il s'agit du pourcentage des recommandations appliquées ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants au cours de l'année 2021-2022.

3. Au moment de la publication du rapport d'audit, il s'agissait de la Commission scolaire de Montréal.

4. Au moment de la publication du rapport d'audit, il s'agissait de la Commission scolaire de la Capitale.

5. Au moment de la publication du rapport d'audit, il s'agissait de la Commission scolaire des Premières-Seigneuries.

6. Au moment de la publication du rapport d'audit, il s'agissait de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy.

7. La recommandation adressée à Transition énergétique Québec a été reprise par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles à la suite de la dissolution de cet organisme, puis par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, le 20 octobre 2022.

8. Au moment de la publication du rapport d'audit, il s'agissait du ministère des Transports du Québec.

Ministère ou organisme visé	Prises en compte ¹	Non appliquées	Ayant donné lieu à des progrès insatisfaisants	Ayant donné lieu à des progrès satisfaisants	Appliquées	Appliquées ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants	
						Total	Pourcentage ²
DEUX ANS APRÈS LA PUBLICATION (suite)							
Aide financière pour le développement économique (rapport d'audit publié en novembre 2019)							
Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie ⁹	5	0	0	2	3	5	100 %
Ministère du Conseil exécutif	1	0	0	0	1	1	100 %
	6	0	0	2	4	6	100 %
Bâtiments scolaires : qualité et disponibilité (rapport d'audit publié en novembre 2019)							
Ministère de l'Éducation ¹⁰	5	0	2	3	0	3	60 %
	5	0	2	3	0	3	60 %
Protection de la jeunesse : gestion des interventions à la suite d'un signalement à un directeur de la protection de la jeunesse (rapport d'audit publié en novembre 2019)							
Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est	4	0	2	2	0	2	50 %
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale	4	0	2	2	0	2	50 %
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke	4	0	2	2	0	2	50 %
Ministère de la Santé et des Services sociaux	2	0	1	1	0	1	50 %
	14	0	7	7	0	7	50 %
Protection des personnes inaptes sous régime public (rapport d'audit publié en novembre 2019)							
Curateur public du Québec ¹¹	4	0	0	4	0	4	100 %
	4	0	0	4	0	4	100 %
Total après deux ans	62	4	12	36	10	46	74 %

1. Le nombre de recommandations prises en compte et le pourcentage des recommandations appliquées ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants ne prennent pas en compte les recommandations qui ont été appliquées dans les années antérieures et qui n'ont pas été suivies en 2021-2022 ni les recommandations jugées caduques ou sans objet.

2. Il s'agit du pourcentage des recommandations appliquées ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants au cours de l'année 2021-2022.

9. Au moment de la publication du rapport d'audit, il s'agissait du ministère de l'Économie et de l'Innovation.

10. Au moment de la publication du rapport d'audit, il s'agissait du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

11. Il s'est écoulé environ un an depuis l'appréciation du plan d'action par le Vérificateur général.

Ministère ou organisme visé	Prises en compte ¹	Non appliquées	Ayant donné lieu à des progrès insatisfaisants	Ayant donné lieu à des progrès satisfaisants	Appliquées	Appliquées ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants	
						Total	Pourcentage ²
TROIS ANS OU PLUS APRÈS LA PUBLICATION							
Rapport mensuel des opérations financières (rapport <i>Vérification de l'information financière et autres travaux connexes</i> publié en février 2016)							
Ministère des Finances du Québec	7	1	1	3	2	5	71 %
	7	1	1	3	2	5	71 %
Commission des partenaires du marché du travail : besoins en développement de la main-d'œuvre (rapport d'audit publié en novembre 2016)							
Commission des partenaires du marché du travail	2	0	0	1	1	2	100 %
	2	0	0	1	1	2	100 %
États financiers consolidés du gouvernement et autres éléments d'intérêt (rapport d'audit publié en mai 2018)							
Ministère des Finances du Québec	2	0	1	0	1	1	50 %
	2	0	1	0	1	1	50 %
Reprise informatique (rapport d'audit publié en mai 2018)							
Ministère de la Cybersécurité et du Numérique ¹²	1	0	0	0	1	1	100 %
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale ¹³	2	0	0	0	2	2	100 %
Secrétariat du Conseil du trésor	1	0	0	0	1	1	100 %
	4	0	0	0	4	4	100 %

1. Le nombre de recommandations prises en compte et le pourcentage des recommandations appliquées ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants ne prennent pas en compte les recommandations qui ont été appliquées dans les années antérieures et qui n'ont pas été suivies en 2021-2022 ni les recommandations jugées caduques ou sans objet.

2. Il s'agit du pourcentage des recommandations appliquées ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants au cours de l'année 2021-2022.

12. Au moment de la publication du rapport d'audit, il s'agissait du Centre de services partagés du Québec.

13. Le processus de suivi des recommandations de ce rapport a été complété avant que ce ministère ne soit scindé, le 20 octobre 2022.

Ministère ou organisme visé	Prises en compte ¹	Non appliquées	Ayant donné lieu à des progrès insatisfaisants	Ayant donné lieu à des progrès satisfaisants	Appliquées	Appliquées ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants	
						Total	Pourcentage ²
TROIS ANS OU PLUS APRÈS LA PUBLICATION (suite)							
Services chirurgicaux (rapport d'audit publié en mai 2018)							
Ministère de la Santé et des Services sociaux	9	0	8	1	0	1	11 %
Hôpital de Chicoutimi (Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean)	4	1	1	2	0	2	50 %
Hôpital général juif (Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal)	3	1	0	2	0	2	67 %
Hôpital régional de Saint-Jérôme (Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides)	4	1	1	2	0	2	50 %
	20	3	10	7	0	7	35 %
Commission de la capitale nationale du Québec : gouvernance et gestion des activités (rapport d'audit publié en juin 2018)							
Commission de la capitale nationale du Québec	6	0	0	3	3	6	100 %
	6	0	0	3	3	6	100 %
Compétence de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (rapport d'audit publié en juin 2018)							
Commission de la construction du Québec	6	0	0	6	0	6	100 %
	6	0	0	6	0	6	100 %
Gestion des pneus hors d'usage (rapport d'audit publié en novembre 2018)							
Société québécoise de récupération et de recyclage	4	0	0	0	4	4	100 %
	4	0	0	0	4	4	100 %
Total après trois ans ou plus	51	4	12	20	15	35	69 %
TOTAL GLOBAL	136	8	27	74	27	101	74 %

1. Le nombre de recommandations prises en compte et le pourcentage des recommandations appliquées ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants ne prennent pas en compte les recommandations qui ont été appliquées dans les années antérieures et qui n'ont pas été suivies en 2021-2022 ni les recommandations jugées caduques ou sans objet.

2. Il s'agit du pourcentage des recommandations appliquées ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants au cours de l'année 2021-2022.

Application des recommandations de la Commission de l'administration publique

Ministère ou organisme visé	Prises en compte ¹	Non appliquées	Ayant donné lieu à des progrès insatisfaisants	Ayant donné lieu à des progrès satisfaisants	Appliquées	Appliquées ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants	
						Total	Pourcentage ²
Reprise informatique et contrats en technologies de l'information (rapport de la CAP publié à l'automne 2019)							
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale ³	1	0	0	0	1	1	100 %
	1	0	0	0	1	1	100 %
Activités du Centre de gestion de l'équipement roulant (rapport de la CAP publié à l'automne 2020)							
Ministère des Transports et de la Mobilité durable ⁴	2	0	0	0	2	2	100 %
	2	0	0	0	2	2	100 %
Total	3	0	0	0	3	3	100 %

1. Le nombre de recommandations prises en compte et le pourcentage des recommandations appliquées ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants ne prennent pas en compte les recommandations qui ont été appliquées dans les années antérieures et qui n'ont pas été suivies en 2021-2022 ni les recommandations jugées caduques ou sans objet.
2. Il s'agit du pourcentage des recommandations appliquées ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants au cours de l'année 2021-2022.
3. Le processus de suivi des recommandations de ce rapport a été complété avant que ce ministère ne soit scindé, le 20 octobre 2022.
4. Au moment de la publication du rapport d'audit, il s'agissait du ministère des Transports du Québec.

SUIVI DES RECOMMANDATIONS
COMMISSAIRE AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

2

ÉQUIPE

Janique Lambert
Commissaire au
développement durable

Isabelle Savard
Directrice du soutien
aux opérations
en audit de performance

Jean-Louis Mbadinga
Stéphane Michaud
Lyne Tremblay

SIGLES

CAP Commission de l'administration publique

CNESST Commission des normes, de l'équité,
de la santé et de la sécurité du travail

MELCCFP Ministère de l'Environnement, de la
Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs

TABLE DES MATIÈRES

Mise en contexte	37
Conformité des plans d'action des entités aux exigences du Vérificateur général du Québec.....	38
Pourcentage d'application des recommandations	40
Suivi de la recommandation de la Commission de l'administration publique adressée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	44
Information détaillée	45

Mise en contexte

1 Dans le présent chapitre, la commissaire au développement durable rend compte des résultats relatifs :

- à l'analyse de 4 plans d'action produits par les ministères et organismes à la suite de rapports d'audit de performance publiés en mai 2021 ;
- au suivi de l'application de :
 - 70 recommandations publiées dans 8 rapports d'audit de performance de juin 2016 à juin 2020 ;
 - 1 recommandation de la Commission de l'administration publique (CAP) en lien avec les travaux d'audit du précédent commissaire au développement durable, publiée dans 1 rapport sur l'imputabilité des sous-ministres et des dirigeants d'organismes publics de la CAP.

2 Pour réaliser ces travaux de suivi, la commissaire au développement durable a entre autres analysé les états d'avancement produits par les ministères et organismes audités afin d'en apprécier le caractère plausible.

3 La commissaire au développement durable a également établi le taux d'application des recommandations en calculant le pourcentage des recommandations appliquées ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants.

4 Les résultats des travaux d'analyse des plans d'action et des états d'avancement par ministères ou organismes sont présentés dans la section Information détaillée. Le processus de suivi de l'application des recommandations, les exigences à l'égard de l'analyse des plans d'action, les balises ayant permis d'apprécier le degré d'application des recommandations à partir des états d'avancement sont présentés en annexe.

Plan d'action

Un plan d'action présente notamment les actions prévues par le ministère ou l'organisme audité pour corriger les lacunes relevées lors de l'audit de performance.

État d'avancement

Le ministère ou l'organisme audité produit un état d'avancement de son plan d'action visant l'application des recommandations qui lui ont été adressées. Il doit notamment dresser un état de situation des actions entreprises, joindre la documentation à l'appui de ces actions et fournir sa propre évaluation de l'application des recommandations.

Pourcentage des recommandations appliquées ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants

Il s'agit du nombre de recommandations qui ont été jugées appliquées ou qui ont donné lieu à des progrès satisfaisants par rapport au nombre de recommandations suivies durant l'année. Certaines recommandations sont exclues de ce calcul, notamment celles qui sont jugées caduques ou sans objet, celles qui ont été appliquées au cours d'une année précédente et celles dont le suivi a été reporté à une autre année.

Conformité des plans d'action des entités aux exigences du Vérificateur général du Québec

Des quatre plans d'action analysés par la commissaire au développement durable, trois répondent aux exigences.

5 Le plan d'action réalisé par les ministères et organismes audités est la pierre d'assise de la prise en charge des recommandations de la commissaire au développement durable. L'analyse de ce plan d'action permet de déterminer s'il est plausible que les actions prévues répondent aux recommandations formulées, et ce, afin de corriger les lacunes soulevées dans le rapport d'audit.

6 Pour chaque rapport d'audit, la commissaire au développement durable présente aux entités auditées les exigences concernant l'élaboration de leurs plans. Ainsi, tout plan d'action produit par une entité auditée doit répondre aux critères suivants :

- des actions complètes, pertinentes et suffisantes ;
- un responsable de la coordination du plan d'action ;
- un responsable pour chacune des actions ;
- des échéances réalistes ;
- un indicateur pertinent pour chaque action, qui permet de mesurer la réalisation de celle-ci ou ses effets.

7 Sur les quatre plans d'action analysés, trois respectent les exigences établies. Le tableau 1 présente les résultats de cette analyse. La section Information détaillée présente plus d'information au sujet des plans d'action.

TABLEAU 1 Respect des exigences dans les plans d'action des ministères et organismes audités

Publication des rapports d'audit	Rapports d'audit publiés	Plans d'action analysés ¹	Plans d'action respectant les exigences
Mai 2021	2	4	3
Total	2	4	3

1. Une ou plusieurs entités peuvent faire l'objet de recommandations dans un même rapport d'audit de performance. Ainsi, plusieurs plans d'action peuvent être produits à la suite d'un seul rapport d'audit.

8 Les éléments justifiant le fait qu'un des plans d'action analysés par la commissaire au développement durable n'ait pas été jugé satisfaisant sont présentés ci-après.

Neiges usées : répercussions sur l'environnement **(rapport d'audit publié en mai 2021)**

9 Dans son rapport d'audit, le précédent commissaire au développement durable a adressé des recommandations au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)¹. Dans le cadre de nos travaux, nous avons constaté notamment que le ministère ne signifiait pas tous les manquements qu'il avait relevés aux exploitants des lieux d'élimination de neige.

10 Le MELCCFP prévoit s'assurer de l'application uniforme de la directive sur le traitement des manquements pour les lieux d'élimination de neige, par exemple en transmettant un courriel de rappel aux directions régionales et en offrant une formation continue aux inspecteurs. Toutefois, les indicateurs prévus sont insuffisants pour assurer au ministère que tous les manquements relevés sont signifiés aux exploitants des lieux d'élimination de neige. Il est important de signifier ces manquements, puisque cela permet ultérieurement au MELCCFP d'appliquer des mesures plus coercitives (ex. : imposition d'une sanction administrative pécuniaire) si les exploitants ne se conforment pas à leur autorisation.

1. Au moment de la publication du rapport d'audit, il s'agissait du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Pourcentage d'application des recommandations

Le pourcentage des recommandations appliquées ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants est de 84 %.

11 La commissaire au développement durable analyse les états d'avancement de l'application des recommandations produits par les ministères et organismes audités. À cet égard, des procédés d'analyse appropriés sont employés afin d'apprécier le caractère plausible de l'information fournie par le ministère ou l'organisme, sans toutefois entreprendre de travaux d'audit détaillés.

12 En 2021-2022, la commissaire au développement durable a analysé 17 états d'avancement produits par les ministères et organismes, pour un total de 70 recommandations. Ces états d'avancement étaient en lien avec 8 rapports d'audit de performance publiés par le précédent commissaire au développement durable au cours des dernières années.

13 Le tableau 2 présente les travaux effectués au cours de l'année et le pourcentage des recommandations suivies un an, deux ans et trois ans ou plus après la publication d'un rapport d'audit qui ont été appliquées ou ont donné lieu à des progrès satisfaisants. Les résultats des travaux par ministères ou organismes sont présentés dans la section Information détaillée.

TABLEAU 2 Portrait des travaux et pourcentage d'application des recommandations suivies en 2021-2022

Délai depuis la publication du rapport d'audit	Rapports d'audit visés	Ministères et organismes visés ¹	Recommandations suivies	Pourcentage d'application des recommandations ²
Un an	2	3	11	55 %
Deux ans	3	6	30	93 %
Trois ans ou plus	3	8	29	86 %
Total	8	17	70	84 %

1. Les ministères et organismes qui ont été audités plus d'une fois sont comptabilisés autant de fois qu'ils ont été audités. En fait, 13 ministères et organismes différents ont été audités à une ou à plusieurs reprises dans les rapports d'audit ayant fait l'objet d'un suivi en 2021-2022.

2. Il s'agit du pourcentage des recommandations appliquées ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants au cours de l'année 2021-2022.

14 Des éléments d'intérêt identifiés lors de l'analyse des états d'avancement des ministères et organismes sont mentionnés ci-après.

Suivi un an après la publication du rapport

Conservation des ressources en eau (rapport d'audit publié en juin 2020)

15 Après un an, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a donné suite de manière satisfaisante aux recommandations qui lui avaient été adressées. Quant au MELCCFP², seulement une des six recommandations formulées avait donné lieu à des progrès satisfaisants à l'été 2021. Les cinq autres avaient donné lieu à des progrès insatisfaisants.

16 D'abord, des modifications importantes ont été apportées au fonctionnement du forum mis en place en février 2021 afin de coordonner l'action gouvernementale. En effet, le groupe de travail sur les problématiques prioritaires, qui devait notamment identifier des mesures existantes et potentielles pour mieux prendre en considération les problématiques prioritaires identifiées par les organismes de bassins versants, a été aboli. Or, son mandat n'a pas été repris et, à l'été 2021, les nouveaux sous-comités créés ne couvraient qu'en partie les problématiques prioritaires.

17 Ensuite, à l'été 2021, le MELCCFP n'avait toujours pas réalisé d'action afin de diffuser, auprès des acteurs du milieu municipal, des balises visant à clarifier la façon dont les plans directeurs de l'eau doivent être pris en considération dans leurs outils de planification du territoire.

18 Quant aux deux recommandations liées aux connaissances sur l'eau, certains travaux du MELCCFP avaient pris du retard à l'été 2021, tant sur le plan de l'acquisition des connaissances que sur celui de leur diffusion, notamment pour ce qui est de dresser un portrait plus fiable et plus complet de l'état des ressources en eau pour soutenir la prise de décisions.

19 Enfin, en ce qui a trait à la recommandation portant sur l'appui du MELCCFP aux organismes de bassins versants, nous avons, à l'été 2021, des préoccupations quant au contenu du projet de cadre de référence de la gestion intégrée des ressources en eau élaboré par le ministère. Nos préoccupations concernaient plus particulièrement l'absence des responsabilités des organismes gouvernementaux par rapport à la gestion intégrée des ressources en eau, dont celles du MELCCFP.

Organismes de bassins versants

Ces organismes sont responsables de la concertation des acteurs présents dans leur zone de gestion en vue de déterminer les problématiques prioritaires pour les bassins versants sur leur territoire et de planifier les actions à mettre en place par ces acteurs pour les enrayer.

2. Au moment de la publication du rapport d'audit, il s'agissait du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Suivi deux ans après la publication du rapport

Prévention en santé et en sécurité du travail (rapport d'audit publié en mai 2019)

20 Après deux ans, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) a donné suite de manière satisfaisante à 9 des 11 recommandations qui lui avaient été adressées. La CNESST a pris du retard dans la réalisation d'actions liées à certaines de ces 9 recommandations, notamment en raison du contexte pandémique. Cependant, cela ne remet pas en cause la correction des lacunes dans un délai de trois ans.

21 Par ailleurs, la CNESST a ajusté son plan d'action à la suite du dépôt du projet de loi 59, *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail* : elle a reporté la réalisation d'actions à une période se situant plus de trois ans après notre audit. Les progrès concernant les deux autres recommandations ont donc été jugés insatisfaisants. Par exemple :

- Pour corriger les lacunes liées à la recommandation visant à proposer des mesures incitatives qui tiennent compte réellement des efforts de prévention, la CNESST devait bonifier et rendre disponible l'offre de services en matière de prévention pour les PME en janvier 2022. Or, la réalisation de cette action a été reportée à décembre 2023, ce qui équivaut à un délai de plus de quatre ans et demi après la publication du rapport d'audit.
- La CNESST devait aussi s'assurer que les employeurs des secteurs non couverts par des associations sectorielles paritaires bénéficient du soutien nécessaire. À cet égard, elle devait adopter, en juin 2021, une stratégie intégrée pour assurer l'accompagnement des milieux de travail de tous les secteurs d'activité et, ensuite, effectuer une mesure annuelle des secteurs couverts par des services de partenaires. Or, l'adoption de cette stratégie a été reportée à avril 2022 et la mesure annuelle sera réalisée en avril 2023, ce qui représente un délai de mise en œuvre de la recommandation d'environ quatre ans.

Associations sectorielles paritaires

Ces associations ont comme principale responsabilité de fournir aux employeurs et aux travailleurs de leurs secteurs d'activité des services de formation, d'information, de recherche et de conseil en matière de santé et de sécurité du travail.

Suivi trois ans ou plus après la publication du rapport

Conservation et mise en valeur de la faune (rapport d'audit publié en juin 2016)

22 La commissaire au développement durable a réalisé une dernière analyse de l'état d'avancement du plan d'action du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs³. Ainsi, au moment de cette analyse, soit plus de cinq ans après la publication du rapport d'audit, trois recommandations présentent toujours des progrès insatisfaisants. En fait, la mise en œuvre de plusieurs actions n'est toujours pas terminée et des lacunes demeurent.

23 Par exemple, en lien avec l'une de ces trois recommandations, le ministère a préparé un document interne intitulé *Planification et priorisation de l'acquisition des connaissances sur la faune et ses habitats*. Or, ce document est incomplet. Il ne précise pas les besoins du ministère ni les risques et les priorités en matière d'acquisition de ces connaissances. De plus, un plan d'action pour la mise en valeur des activités fauniques a été produit, mais plusieurs étapes restent à réaliser, notamment les consultations, l'élaboration du rapport final et l'approbation par les autorités.

24 Dans le cas de la seconde recommandation qui présente des progrès insatisfaisants, le ministère a produit un plan d'action afin d'éliminer l'appropriation du territoire de chasse à l'orignal, mais son implantation est à poursuivre, notamment en ce qui a trait aux modifications à apporter au *Règlement sur les zones d'exploitation contrôlée de chasse et de pêche*.

25 Quant à la dernière recommandation ayant donné lieu à des progrès insatisfaisants, qui porte sur la révision réglementaire concernant la chasse et la pêche, le ministère a notamment réalisé un projet pilote de simplification réglementaire à l'échelle d'une zone de pêche. Toutefois, d'autres actions sont à venir pour corriger les lacunes relevées, dont la finalisation de la Directive sur l'utilisation du pouvoir de modifier le *Règlement de pêche du Québec* (1990) et sa mise en œuvre par les directions régionales du ministère.

3. Le processus de suivi des recommandations de ce rapport a été complété avant que ce ministère ne soit scindé, le 20 octobre 2022.

Suivi de la recommandation de la Commission de l'administration publique adressée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs⁴

La recommandation adressée par la Commission de l'administration publique au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a été appliquée.

26 La commissaire au développement durable a apprécié l'application d'une recommandation formulée par la CAP dans son 39^e rapport sur l'imputabilité des sous-ministres et des dirigeants d'organismes publics.

27 Après l'audition sur le rapport d'audit de performance intitulé *Terrains contaminés sous la responsabilité de l'État*, la CAP a recommandé au MELCCFP de modifier le répertoire des terrains contaminés de son site Internet afin d'y inclure des renseignements sur les risques que présentent les sites répertoriés pour la santé humaine et l'environnement.

28 Le tableau 3 présente les travaux de suivi de cette recommandation effectués au cours de l'année par la commissaire au développement durable.

TABLEAU 3 Application de la recommandation de la Commission de l'administration publique adressée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs¹

Rapport d'audit du précédent commissaire au développement durable	Recommandation			Pourcentage d'application des recommandations ²
	Suivie	Non appliquée ou ayant donné lieu à des progrès insatisfaisants	Appliquée ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants	
Terrains contaminés sous la responsabilité de l'État	1	0	1	100 %
Total	1	0	1	100 %

1. Au moment de la publication du rapport de la CAP, il s'agissait du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.
2. Il s'agit du pourcentage des recommandations appliquées ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants au cours de l'année 2021-2022.

4. Au moment de la publication du rapport d'audit, il s'agissait du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.




Information détaillée




Appréciation de la qualité des plans d'action

Application des recommandations
par ministères ou organismes

Application d'une recommandation
de la Commission de l'administration publique adressée
au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les
changements climatiques, de la Faune et des Parcs



Appréciation de la qualité des plans d'action

Publication du rapport d'audit	Titre du rapport d'audit ou de la publication	Ministère ou organisme visé	Respect des exigences
Mai 2021	Neiges usées : répercussions sur l'environnement	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ¹	
	Produits alimentaires : fiabilité de l'information sur les étiquettes	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	
		Aliments du Québec	
		Conseil des appellations réservées et des termes valorisants	

1. Au moment de la publication du rapport d'audit, il s'agissait du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Application des recommandations par ministères ou organismes

Ministère ou organisme visé	Prises en compte ¹	Non appliquées	Ayant donné lieu à des progrès insatisfaisants	Ayant donné lieu à des progrès satisfaisants	Appliquées	Appliquées ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants	
						Total	Pourcentage ²
UN AN APRÈS LA PUBLICATION							
Écofiscalité, écoconditionnalité et écoresponsabilité pour une économie verte et responsable (rapport d'audit publié en juin 2020)							
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ³	2	0	0	2	0	2	100 %
	2	0	0	2	0	2	100 %
Conservation des ressources en eau (rapport d'audit publié en juin 2020)							
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ³	6	0	5	1	0	1	17 %
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	3	0	0	3	0	3	100 %
	9	0	5	4	0	4	44 %
Total après un an	11	0	5	6	0	6	55 %

1. Le nombre de recommandations prises en compte et le pourcentage des recommandations appliquées ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants ne prennent pas en compte les recommandations qui ont été appliquées dans les années antérieures et qui n'ont pas été suivies en 2021-2022 ni les recommandations jugées caduques ou sans objet.
2. Il s'agit du pourcentage des recommandations appliquées ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants au cours de l'année 2021-2022.
3. Au moment de la publication du rapport d'audit, il s'agissait du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Ministère ou organisme visé	Prises en compte ¹	Non appliquées	Ayant donné lieu à des progrès insatisfaisants	Ayant donné lieu à des progrès satisfaisants	Appliquées	Appliquées ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants	
						Total	Pourcentage ²
DEUX ANS APRÈS LA PUBLICATION							
Application de la Loi sur le développement durable : 2018-2019 (rapport d'audit publié en mai 2019)							
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	3	0	0	1	2	3	100 %
Ministère de l'Éducation ⁴	4	0	0	3	1	4	100 %
Ministère de la Santé et des Services sociaux	3	0	0	3	0	3	100 %
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ³	2	0	0	1	1	2	100 %
	12	0	0	8	4	12	100 %
Prévention en santé et en sécurité du travail (rapport d'audit publié en mai 2019)							
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail	11	0	2	9	0	9	82 %
	11	0	2	9	0	9	82 %
Utilisation des antibiotiques chez les animaux destinés à l'alimentation⁵ (rapport d'audit publié en novembre 2019)							
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	7	0	0	7	0	7	100 %
	7	0	0	7	0	7	100 %
Total après deux ans	30	0	2	24	4	28	93 %

1. Le nombre de recommandations prises en compte et le pourcentage des recommandations appliquées ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants ne prennent pas en compte les recommandations qui ont été appliquées dans les années antérieures et qui n'ont pas été suivies en 2021-2022 ni les recommandations jugées caduques ou sans objet.
2. Il s'agit du pourcentage des recommandations appliquées ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants au cours de l'année 2021-2022.
3. Au moment de la publication du rapport d'audit, il s'agissait du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.
4. Au moment de la publication du rapport d'audit, il s'agissait du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.
5. Ce rapport d'audit du précédent commissaire au développement durable a été publié dans un tome comprenant aussi des rapports produits par le Vérificateur général.

Ministère ou organisme visé	Prises en compte ¹	Non appliquées	Ayant donné lieu à des progrès insatisfaisants	Ayant donné lieu à des progrès satisfaisants	Appliquées	Appliquées ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants	
						Total	Pourcentage ²
TROIS ANS OU PLUS APRÈS LA PUBLICATION							
Conservation et mise en valeur de la faune (rapport d'audit publié en juin 2016)							
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ⁶	8	0	3	4	1	5	63 %
	8	0	3	4	1	5	63 %
Application de la Loi sur le développement durable : 2017⁵ (rapport d'audit publié en mai 2018)							
Commission de protection du territoire agricole du Québec	2	0	0	1	1	2	100 %
Ministère du Tourisme	2	0	0	0	2	2	100 %
Société de l'assurance automobile du Québec	1	0	0	0	1	1	100 %
	5	0	0	1	4	5	100 %
Terrains contaminés sous la responsabilité de l'État⁵ (rapport d'audit publié en juin 2018)							
Ministère du Conseil exécutif	1	0	0	1	0	1	100 %
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts ⁷	5	0	1	4	0	4	80 %
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ³	6	0	0	6	0	6	100 %
Centre de services scolaire de Montréal ⁸	4	0	0	4	0	4	100 %
	16	0	1	15	0	15	94 %
Total après trois ans ou plus	29	0	4	20	5	25	86 %
TOTAL GLOBAL	70	0	11	50	9	59	84 %

1. Le nombre de recommandations prises en compte et le pourcentage des recommandations appliquées ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants ne prennent pas en compte les recommandations qui ont été appliquées dans les années antérieures et qui n'ont pas été suivies en 2021-2022 ni les recommandations jugées caduques ou sans objet.

2. Il s'agit du pourcentage des recommandations appliquées ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants au cours de l'année 2021-2022.

3. Au moment de la publication du rapport d'audit, il s'agissait du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

5. Ce rapport d'audit du précédent commissaire au développement durable a été publié dans un tome comprenant aussi des rapports produits par le Vérificateur général.

6. Le processus de suivi des recommandations de ce rapport a été complété avant que ce ministère ne soit scindé, le 20 octobre 2022.

7. Au moment de la publication du rapport d'audit, il s'agissait du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

8. Au moment de la publication du rapport d'audit, il s'agissait de la Commission scolaire de Montréal.

Application d'une recommandation de la Commission de l'administration publique adressée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs⁵

Ministère ou organisme visé	Prise en compte ¹	Non appliquée	Ayant donné lieu à des progrès insatisfaisants	Ayant donné lieu à des progrès satisfaisants	Appliquée	Appliquée ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants	
						Total	Pourcentage ²
Terrains contaminés sous la responsabilité de l'État (rapport de la CAP publié en juin 2019)							
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ³	1	0	0	0	1	1	100%
	1	0	0	0	1	1	100%
Total	1	0	0	0	1	1	100%

1. Le nombre de recommandations prises en compte et le pourcentage des recommandations appliquées ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants ne prennent pas en compte les recommandations qui ont été appliquées dans les années antérieures et qui n'ont pas été suivies en 2021-2022 ni les recommandations jugées caduques ou sans objet.
2. Il s'agit du pourcentage des recommandations appliquées ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants au cours de l'année 2021-2022.
3. Au moment de la publication du rapport de la CAP, il s'agissait du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

5. Au moment de la publication du rapport de la CAP, il s'agissait du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.




Annexes

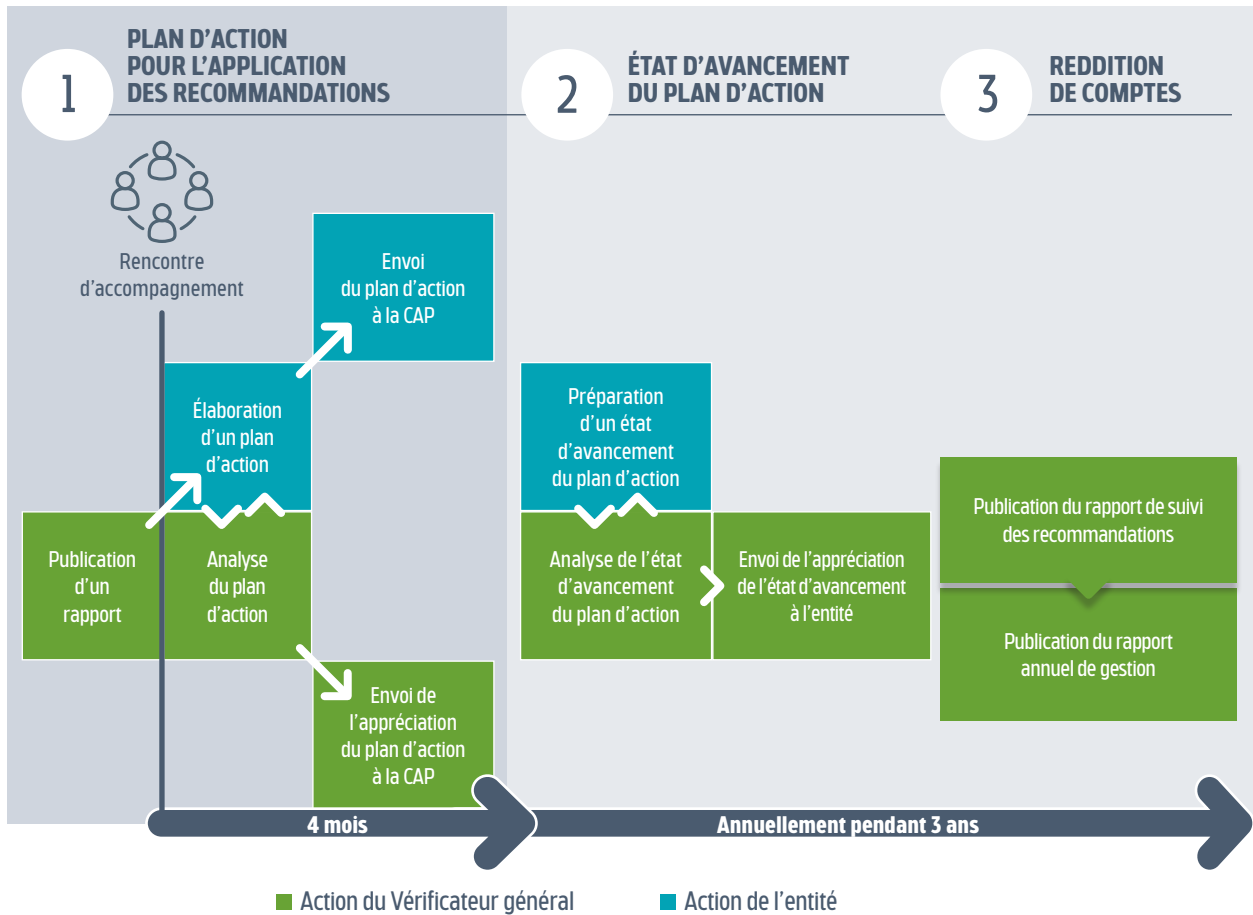
ANNEXE 1 Processus de suivi de l'application
des recommandations en 2021-2022

ANNEXE 2 Exigences à l'égard de l'analyse des plans d'action

ANNEXE 3 Balises pour l'appréciation de l'application
des recommandations



ANNEXE 1 Processus de suivi de l'application des recommandations en 2021-2022



ANNEXE 2 Exigences à l'égard de l'analyse des plans d'action

Voici les exigences établies par le Vérificateur général pour l'élaboration des plans d'action.

Exigences	Précisions
Nature des actions	
Caractère complet	Le plan d'action comporte une ou des actions pour chacune des lacunes. Une action peut remédier à plusieurs lacunes.
Pertinence et suffisance	Les actions prévues par le ministère ou l'organisme devraient permettre de corriger les lacunes.
Responsabilités attribuées	
Pour chaque action	La responsabilité de la mise en œuvre de chaque action est attribuée à une personne ou au responsable d'une unité administrative.
Pour l'ensemble du plan	La responsabilité globale du plan d'action est attribuée clairement à une personne ayant un niveau suffisant d'autorité afin d'en assurer un suivi rigoureux et une reddition de comptes adéquate.
Échéances	
Présence	Une échéance doit être associée à chaque action. Elle correspond généralement à la date de réalisation de l'action.
Caractère réaliste	Les actions sont formulées de façon qu'elles puissent être mises en œuvre dans un délai raisonnable qui, sauf exception, ne devrait pas dépasser trois ans. La séquence de réalisation des actions est logique. Les actions dont l'échéance est éloignée comportent des étapes intermédiaires.
Indicateurs	
Présence	Un indicateur est précisé pour chaque action.
Pertinence	Les indicateurs permettent de mesurer adéquatement la réalisation des actions ou leurs effets.

ANNEXE 3 Balises pour l'appréciation de l'application des recommandations

Voici les balises utilisées par les équipes du Vérificateur général et de la commissaire au développement durable pour analyser les états d'avancement de l'application des recommandations produits par les ministères et organismes audités.

Appréciations	Balises
Actions non terminées	
Recommandation en cours d'application – Progrès satisfaisants	La mise en œuvre du plan d'action devrait permettre de corriger les lacunes dans un délai raisonnable, ou des correctifs ont été apportés, mais il est trop tôt pour voir si l'on obtiendra les résultats attendus.
Recommandation en cours d'application – Progrès insatisfaisants	Il y a un risque que la mise en œuvre du plan d'action ne permette pas de corriger les lacunes dans un délai raisonnable.
Actions terminées	
Recommandation appliquée	Les correctifs apportés portent sur tous les aspects de la recommandation et touchent tous les secteurs pertinents de l'organisation. Les lacunes sont corrigées adéquatement.
Recommandation non appliquée	Les correctifs apportés ne portent que sur quelques aspects de la recommandation ou ne touchent qu'un nombre restreint de secteurs de l'organisation. Certaines lacunes ont été corrigées, mais d'autres demeurent. Si aucun autre correctif n'est prévu, la recommandation est jugée non appliquée.
Recommandation caduque	La recommandation n'est plus pertinente parce que les raisons qui ont donné lieu à celle-ci n'existent plus ou parce que l'évolution de la situation en a diminué la pertinence de façon importante.
Recommandation sans objet	Le ministère ou l'organisme n'a pas eu l'occasion d'appliquer la recommandation parce que la situation visée par celle-ci ne s'est pas produite depuis l'audit initial.

